

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA CCVA DU 08 SEPTEMBRE 2016

4

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNOLD Gérard – BRUNIER Thierry - COSTE Jean – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie - GROS Claudine – GUNIE Marie – JAY Hélène – JUGAND François - LAYMOND Jean – LAYMOND Michel – MARTINOT Gabriel – MATHIS Marc - MIBORD Josiane – MORIN Jean-Yves – MORTON Carole – POINTET André – ROCHAIX Jean-François – VERJUS Philippe – VORGER Jean-Michel.

REPRESENTES : M.BAZIN Jean-Louis par M. VORGER Jean-Michel
Mme BON Françoise par M. MORIN Jean-Yves
Mme PELLICANO Evelyne par M. ROCHAIX Jean-François

EXCUSEE : Mme MENGOLI Chrystelle

Étaient également présents, Messieurs Éric COLLIN et Laurent OLEON, suppléants.

Monsieur Jean LAYMOND est désigné Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu du conseil de communauté du 02 juin 2016 est adopté sans remarque.

I. Développement / Économie / Tourisme

Le Président cède la parole à Christophe MANSOURI en charge du Programme de l'Espace Valléen afin qu'il présente ce programme. La présentation est jointe en annexe.

Définition d'une stratégie de déploiement du VAE sur le périmètre de l'Espace Valléen

Objet : Délégation de maîtrise d'ouvrage

Le Président rappelle la démarche Espace Valléen, dans laquelle le territoire est engagé depuis l'élaboration collective à l'été 2015 de la stratégie touristique. Sa candidature ayant été retenue par le partenariat de Massif, sa déclinaison opérationnelle a été élaborée avec une proposition de plan d'actions défini sur la période 2016/2020. L'axe n°3 du plan d'actions de la stratégie Espace Valléen est consacré au « Développement équilibré du territoire par la mise en valeur ressources locales et de l'identité des sites ». Le développement et la diversification de l'offre d'activités de pleine nature s'inscrit dans cet axe stratégique.

L'objectif est de disposer d'un outil d'aide à la décision afin de mettre en œuvre une politique VAE adaptée et concertée sur le territoire, dans le but d'être identifié comme site référent dans l'accueil de cette pratique. L'objectif est également de répondre à une demande de modes de cheminement doux, convénient et permettant la découverte sans l'effort.

L'étude devra définir une feuille de route pour le territoire en lançant une démarche de développement concertée du VAE et s'inscrira dans le cadre du développement des itinérances douces et durables.

Le territoire de Saint François Longchamp, en avance sur les Vallées d'Aigueblanche sur cette thématique, étant confronté aux mêmes questionnements, une étude englobant l'ensemble du périmètre de l'Espace Valléen a donc été inscrite au plan d'actions 2016-2020.

Des aides seront sollicitées auprès de la Région (SVPN) et de l'Etat (FNADT CIMA) à hauteur de 80%. Le reste à charge sera partagé à part égale entre les deux territoires.

La CCVA souhaite ainsi déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette étude au SIVOM de Saint-François Longchamp Montgellafrey.

Schéma de développement de l'hébergement touristique

Objet : Demande de subventions

Le Président rappelle la démarche Espace Valléen, dans laquelle le territoire est engagé depuis l'élaboration collective de la stratégie touristique à l'été 2015. Sa candidature ayant été retenue par le partenariat de Massif, sa déclinaison opérationnelle a été élaborée avec une proposition de plan d'actions défini sur la période 2016/2020. L'axe n°2 du plan d'actions de la stratégie Espace Valléen est consacré à « l'Amélioration de la structuration et de l'organisation touristique du territoire ». L'élaboration d'un « Schéma de développement de l'hébergement touristique » s'inscrit dans cet axe stratégique. Elle doit répondre à l'objectif de planification de la modernisation et de la diversification de l'hébergement touristique sur le territoire des Vallées d'Aigueblanche.

Les objectifs poursuivis par cette action sont les suivants :

- Disposer d'un état des lieux quantitatif et qualitatifs de l'offre d'hébergement touristique du territoire.
- Mesurer l'évolution des performances commerciales, par segment catégoriel et type de localisation.
- Mesurer l'adaptation de l'offre d'hébergements touristique à la demande actuelle et potentielle.
- Anticiper les risques de perte d'attractivité de l'offre, liée à son vieillissement ou l'inadaptation aux nouvelles normes.
- Savoir où et quand développer l'hébergement touristique sur le territoire, en réponse à la demande.
- Favoriser le développement d'hébergements touristiques permettant d'animer la destination et de renforcer son attractivité.

Le territoire de Saint-François Longchamp est confronté aux mêmes problématiques et souhaite élaborer un document de planification du même type. Dans ce cadre, l'EPIC Saint-François Longchamp Tourisme et la commune de Montaimont souhaitent déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette étude à la CCVA, selon les termes de la convention annexée à la présente, dans une perspective de cohérence, de complémentarité et de rationalisation économique. Le coût total de ce schéma est estimé à 50 000 € TTC. Cette opération a donc été inscrite au plan d'actions Espace Valléen 2016/2018 :

Le Président propose de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif SVPN à hauteur de 60%. Le coût résiduel, après versement des subventions, sera partagé à part égale entre la CCVA et l'EPIC Saint François Longchamp Tourisme.

Tourisme / Office de tourisme

Objet : Classement de l'OTTVA en Catégorie 1

Le Président informe l'assemblée que l'Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche (OTVVA) souhaite déposer un dossier de demande de classement en catégorie 1. Il cède la parole à Sébastien DELRUE, Directeur de l'office de Tourisme afin qu'il présente cette démarche au conseil communautaire.

Ce dernier précise que les offices ne sont plus désormais classés par l'attribution d'étoile mais de catégorie pour les évaluer en terme de performance. La catégorie 1 correspond au label qualité tourisme effectué par le biais d'un audit externe (l'OTVVA est classé « Qualité tourisme » depuis le 26 décembre 2015). Un arrêté préfectoral vient formaliser l'obtention de la catégorie 1.

Les catégories sont données uniquement aux offices de qualité. La majorité des OT ne sont pas classés. Les 3 catégories correspondent aux tailles et moyens des OT. Le classement en catégorie 1 est valable 5 ans.

La réorganisation du tourisme sur notre territoire est importante car les approches diffèrent suivant que l'on distingue le tourisme hivernal du tourisme thermal. De fait, une réflexion est lancée sur la possibilité de créer une association distincte de l'OT afin de mieux mettre en valeur le fond de vallée. Celle-ci pourrait prendre la forme d'une maison du curiste. Ce n'est donc pas une déstructuration mais bien une simplification de l'organisation touristique.

Tout ce travail est fait pour préparer l'avenir et anticiper l'éventualité d'une nouvelle réorganisation territoriale au niveau intercommunal et ainsi permettre au territoire (CCVA et communes) de protéger les atouts qui sont les siens.

Très Haut débit / Plan numérique départemental

Objet : Contribution au réseau d'initiative publique très haut débit

La DSP porte sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur l'ensemble de la Savoie, tenant compte de l'initiative privée. Plus précisément, il s'agit d'une démarche de déploiement progressive et structurée sur 10 ans et 2 phases, jouant à la fois sur le renforcement du réseau cuivre actuel, et la construction d'un nouveau réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné. Le projet impactera près de 97% des locaux résidentiels ou professionnels, soit la quasi-totalité des besoins au-delà des zones d'investissement des opérateurs privés, en ciblant prioritairement dès la phase 1, les zones d'activité économiques, les stations de ski, les principaux sites publics et les habitations situées en « zones grises » ADSL (< 2 mb/s).

Le plan de financement des investissements nécessaires au déploiement du réseau très haut débit prévoit la participation de plusieurs partenaires ainsi que précisé ci-dessous :

Coût total des investissements :	192 M€
• Délégataire	59 M€
• Etat	37,3 M€
• Région Rhône-Alpes	31,2 M€
• Part locale, répartie pour moitié entre	64,8 M€,
○ le Département	32,4 M€
○ les 26 intercommunalités du territoire savoyard	32,4 M€

La distribution entre les intercommunalités s'effectue au prorata des locaux impactés soit, pour la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA), une participation prévisionnelle de 1 119 000 € pour 8 432 locaux / logements impactés.

Sur le plan juridique, la participation de la communauté nécessitera préalablement de se doter de la compétence correspondante issue de l'Article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'aménagement numérique du territoire. Le Département, maître d'ouvrage du projet a signé la convention de DSP au mois de juillet dernier.

Réf : Del 00-16 / Mise en œuvre d'une infrastructure Fibre Optique en Maurienne / Tarentaise.

Objet : Prise de participation de la CCVA dans la société « FIBREA »

Dans le cadre de son mandat, la société FIBREA met en œuvre une infrastructure fibre optique qui recouvre un parcours de plus de 300 km - câbles de grande capacité sur le périmètre géographique des EPCI de la Vallée de la Maurienne, et des accès aux cols (Iseran, Madeleine). Les infrastructures construites recouvrent à la fois le segment de la collecte et celui de la desserte dans le cadre du raccordement fibre des sites entreprises et des établissements publics du périmètre (FTTO). La société FIBREA commercialise des services de connectivité optique sur les segments de collecte et d'accès auprès des opérateurs de communications électroniques (Alliance, ORANGE, Région via AMPLIVIA, FREE, et bientôt SFR) et des acteurs économiques (SOREA, EDF, Régies). Elle exploite et maintient les ouvrages construits. FIBREA dispose, en premier lieu, d'un statut de gestionnaire d'infrastructures et ne s'est pas déclaré opérateur de services (L. 33-1).

De son côté, le Département de la Savoie s'est engagé à partir de 2009 dans un plan numérique départemental dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, dans le double objectif de conserver l'attractivité économique de son territoire et de veiller à la cohésion sociale à l'échelle de ce territoire. Ce plan prévoit le déploiement d'un réseau haut et très haut débit par le renforcement du réseau cuivre actuel et la construction d'un nouveau réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné. Ce réseau serait déployé en deux phases de cinq ans, afin que 96% du territoire savoyard soit desservi à l'horizon 2027. La construction et l'exploitation de ce réseau se fera dans le cadre d'une délégation de service public.

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Savoie réunie le 01/07/2016 a délibéré à l'unanimité en faveur de l'attribution de la Délégation de Service Public relative à la conception, réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit au groupement AXIONE Bouygues Energie & Services. Un protocole d'accord a été signé le 21/07/2016 entre AXIONE, délégataire du Département, et FIBREA. Ce protocole d'accord porte sur les modalités d'intervention de FIBREA en tant que fournisseur d'infrastructures et sous-traitant d'AXIONE dans l'exécution de la DSP selon les 4 axes suivants :

- Recours par le délégataire aux infrastructures de FIBREA, existantes et programmées en concertation avec le délégataire, dans le cadre de l'établissement de l'infrastructure numérique du délégataire au titre de la première phase d'établissement (PER) et au titre de la seconde phase d'établissement (SER)
- Recours par le délégataire aux infrastructures programmées de FIBREA pour la réalisation de l'infrastructure numérique du délégataire, au titre des Infrastructures Support et de Raccordements en dehors des zones FTTH ;

- Réalisation de l'Infrastructure FTTH, objet de la Délégation de Service Public, par FIBREA dans le cadre d'une sous-traitance à la Convention de DSP sous maîtrise d'œuvre d'AXIONE dans le cadre de l'établissement de l'infrastructure du délégataire. Concernant la patrimonialité de ces infrastructures FTTH, le Département s'engage à étudier la faisabilité juridique de transférer, à l'issue de la DSP, la propriété entière aux EPCI ;
- Partenariat technique et commercial entre FIBREA et le délégataire dans le cadre spécifique des stations de ski bénéficiant d'investissement sur fonds propres de FIBREA.

Le Président conclut qu'une prise de participation de la CCVA dans FIBREA permettrait de participer pleinement au développement du très haut débit, tout en préservant ses intérêts et en valorisant les actifs (fourreaux) à travers un contrat de mise à disposition à FIBREA.

II. Affaires budgétaires

Finances – Budget principal

Objet : Affectation des résultats du compte administratif 2015

Monsieur Gabriel MARTINOT, Vice-Président en charge des finances, précise que le besoin de financement de la section était supérieure à l'excédent de fonctionnement et qu'il y a donc lieu d'affecter la totalité de ce dernier au compte 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé contrairement à ce qui a été fait lors de la délibération n°10 du 31 mars dernier.

Le Déficit d'investissement reporté est de : 2 333 039.59 €
 Le montant des restes à réaliser est de : 890 920.32 €
 Soit un besoin de financement de : 3 123 959.91 €

L'affectation est donc la suivante :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 2 498 264.14 €

Budget Principal - Virement des crédits

Objet : Décision modificative n°2/2016/Budget Principal

Monsieur Gabriel MARTINOT, Vice-Président en charge des finances, présente le projet de décision modificative n° 02 nécessaire pour le budget principal de la communauté de communes. La décision modificative s'établit comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>			
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations
6574	-7 500,00	0,00	Subvention non affectée
6574	7 500,00	0,00	Association EST
022	-50 000,00		(FIBREA)
002	0,00	-227 000,00	On n'affecte plus d'excédent de fonctionnement reporté
023	-177 000,00	0,00	Pour équilibrer le budget on réduit le 023 (Virement à la section d'investissement 227000-50000)
TOTAL	-227 000,00	-227 000,00	
<i>Section d'Investissement</i>			
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations
021	0,00	-177 000,00	Conséquence de la réduction du 023
1068	0,00	227 000,00	Conséquence de l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement
261	50 000,00	0,00	Adhésion FIBREA
2313 (ope303)	200 000,00	0,00	Travaux Salles de séminaires
2313 (ope512)	600 000,00	0,00	Travaux 2 étages Radiana
016	0,00	800 000,00	Emprunt
TOTAL	850 000,00	850 000,00	

Budget Principal

Objet : Subvention complémentaire

Monsieur Gabriel MARTINOT, Vice-Président en charge des finances, informe l'assemblée que l'Association EST a sollicité la CCVA ainsi que la Communauté de Communes de Cœur de Tarentaise afin de subventionner l'acquisition d'un minibus pour le transport des équipes de l'association lors des matchs. Le coût d'acquisition du véhicule est de 30 319.80 €.

Le plan de financement définitif est le suivant :

- Fédération française de football 14 700 €
- CCCT 7 500 €
- CCVA 7 500 €
- Association EST 619.80 €

Les autres parties ayant donné leur accord, le vice-président propose d'attribuer une subvention de 7 500 € pour l'acquisition du véhicule.

Budget Assainissement - Virement des crédits

Objet : Décision modificative n°1/2016/Budget Assainissement

Monsieur Gabriel MARTINOT, Vice-Président en charge des finances, présente le projet de décision modificative n° 01 nécessaire pour le budget assainissement de la communauté de communes. La décision modificative s'établit comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>			
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations
61521	-5 000,00	0,00	On baisse cette dépense
023	5 000,00	0,00	On augmente le 023 (Virement à la section d'investissement)
TOTAL	0,00	0,00	
<i>Section d'Investissement</i>			
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations
021	0,00	5 000,00	Conséquence du 023
1641	5 000,00	0,00	On affecte cette somme pour couvrir l'intégralité du Capital de l'emprunt
TOTAL	5 000,00	5 000,00	

Durée d'amortissement des biens du Budget Général et des Budgets Annexes

Objet : Tableau d'amortissement

Monsieur Gabriel MARTINOT, Vice-Président en charge des finances, propose aux membres du Conseil Communautaire d'harmoniser toutes les durées d'amortissement des biens de la de la CCVA le cas échéant, en redéfinissant leur durée, selon le tableau ci-dessous.

<u>Immobilisations incorporelles</u>	<u>Durée</u>
Logiciels	5 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	5 ans
Matériels sécurité incendie	5 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Équipements de garages et ateliers	10 ans
Équipements des cuisines	10 ans
Équipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Constructions sur sol d'autrui sur la durée du bail à construction	16 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
<u>Amortissements Eau Production/Distribution</u>	
Génie Civil réservoirs et captages	80 ans
Canalisations principales, adduction, distribution, et banchement	60 ans
Electromécanique-Traitement	20 ans
<u>Amortissements Assainissement</u>	
Génie Civil Station d'épuration et poste de refoulement	80 ans
Collecteurs principaux – Déversoir d'orage -Canalisations de branchement	60 ans
Electromécanique	20 ans

Celui-ci s'appliquera à l'ensemble des biens du Budget Général et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes et aux biens mis à disposition par les communes dans le cadre des différents transferts.

Contentieux CCVA/ADITEC

Objet : Protocole d'accord transactionnel

Le Président rappelle à l'Assemblée que la CCVA a été maître d'ouvrage d'une extension d'un nouvel espace thermal-spa au Site Thermal de La Léchère (Savoie). De ces travaux est née un litige entre la CCVA et la société ADITEC quant à la l'application des pénalités suivantes :

- ✓ les pénalités pour retard d'exécution,
- ✓ pénalités pour absence aux réunions de chantier,
- ✓ pénalités pour retard dans la levée des réserves.

Par mesure de rétention, la CCVA ne s'est pas acquittée du montant des travaux complémentaires. C'est dans ces conditions que par requête enregistrée le 8 juillet 2015, la Société ADITEC a saisi le Tribunal Administratif de GRENOBLE. Sur ce, les parties se sont rapprochées pour régler de manière amiable et définitive tous les litiges en cours, un protocole d'accord transactionnel a été établi et qui :

- > Fixe le montant du décompte général définitif propre au lot n°3,
- > Rappelle le solde à la charge de la CCVA pour clôturer le marché,
- > Acte de la renonciation à tous recours pour l'ensemble des parties,

En conclusion, la CCVA s'engage à ne pas faire application des pénalités en contrepartie la société n'exigera pas le versement des travaux complémentaires. Enfin, la collectivité s'engage à verser à la société le solde du marché du lot n°3.

Contentieux Société Énergies Économies Systèmes (E2S)/CCVA & commune de la Léchère

Objet : Introduction d'une action en référé-instruction

Le Président rappelle que le centre technique du Tovet situé sur la commune de Naves appartenant à la CCVA a fait l'objet d'un aménagement d'installation électrique mixte (par générateur de fioul et panneaux

photovoltaïques) et d'un système de radio télécommunication par la commune de la Léchère. Ces travaux réalisés respectivement par la société E2S et par SARL Dimension télécom n'ont jamais été fonctionnels ne permettant pas au poste de secours d'utiliser la radio de télécommunication. L'expertise diligentée par la société d'assurance AXA n'a pas permis de tirer des conclusions probantes, l'objet du dépôt de ce référé-instruction est donc de désigner un expert judiciaire ayant pour mission celle énoncée dans ce document. Le président propose donc de valider cette action en justice.

III. Affaires générales : Conventions/Baux/Opérations de mandat

Objet : OPAC/CCVA

Avenant 1 à la convention de location du foyer logement « Châteaufeuillet »

Le Président rappelle à l'Assemblée que la collectivité a conclu une convention de location avec l'OPAC de la Savoie le 31 janvier 1989 pour la mise à disposition du foyer logement « Châteaufeuillet » situé sur la commune de la Léchère. Il précise que des négociations ont eu lieu pour abaisser le loyer et réhabiliter les logements.

Objet : Convention d'objectifs et de moyens

Association de gestion des Foyers logements des Bassins d'Aigueblanche

Le Président rappelle à l'Assemblée que la collectivité soutient l'Association de gestion des Foyers logements des Bassins d'Aigueblanche dont l'objet est la gestion d'immeubles, de foyers pour jeunes, personnes seules et travailleurs saisonniers de condition modeste. Compte-tenu de la fin de validité de la convention le président propose de la reconduire.

Convention de prestation de services

Objet : Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'Etat a confié la mission d'expertise et de suivi des épandages (MESE) à la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc dans le cadre plus général de l'élimination des boues de station d'épuration en organisant des filières de recyclage des boues conformes à la réglementation. La convention d'une durée de 4 ans prévoit une participation financière forfaitaire selon la taille de la station d'épuration et devrait s'élever à 200 € par épandage.

Convention de mise à disposition de foncier/pâturage

Objet : Groupement pastoral des Avanchers

Le Président informe l'assemblée que la CCVA a entrepris un travail de régularisation concernant l'utilisation de son foncier non-bâti. A cet effet, le Président précise qu'une convention pluriannuelle de pâturage sur le secteur des Avanchers-Valmorel a été travaillée et approuvée par les différentes parties. Le Président propose de conclure ladite convention avec le groupement pastoral des Avanchers.

Convention de prestation de services

Objet : Commune de Bonneval

Le Président informe l'assemblée que la commune de Bonneval souhaite réaliser des travaux de renforcement de sa défense incendie, notamment pour le village de Villard Soffray. La CCVA profitera donc de ce chantier pour améliorer son réseau d'eau potable. A ce titre, elle souhaite confier la maîtrise d'ouvrage à la commune qui assumera la majorité du financement des travaux. La participation de la CCVA s'élèvera à 20 % du montant hors taxes des travaux.

Convention Savoie Déchets

Objet : Principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non ferreux

Le Président rappelle à l'Assemblée que le syndicat mixte « Savoie Déchets » est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés. Il précise que dans le cadre du contrat pour l'action et la performance (CAP) d'Eco-Emballage/Adelphe dit Barème E, la reprise des matériaux ferreux (acier) et non ferreux (aluminium) issus des mâchefers, est portée par Savoie Déchets.

Afin de pouvoir bénéficier de la valorisation de ces matériaux, Savoie Déchets et la CCVA doivent s'engager à respecter les exigences fixées par cet éco-organisme. C'est donc l'objet de cette convention.

Economie d'énergie Diagnostic Eclairage public

Objet : Convention de mandat CCVA/SDES

Le Président rappelle à l'assemblée le projet de réduction de la consommation énergétique de l'éclairage public sur le territoire communautaire et précise que la candidature de la CCVA a été retenue dans le cadre du dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), pour une aide financière sur le diagnostic de l'éclairage public porté à une échelle intercommunale. Le projet consiste à réaliser un diagnostic de l'éclairage public des territoires de la CCVA, afin de planifier un programme de travaux permettant d'atteindre au moins 50% d'économie d'énergie.

La phase de diagnostic permettra d'analyser le parc d'éclairage public ainsi que les consommations énergétiques de celui-ci dans toutes les communes de l'intercommunalité. Il s'agira de réaliser un inventaire complet des équipements actuellement en place, de faire une cartographie des points lumineux et de proposer différentes pistes d'amélioration, chiffrées.

Afin de bénéficier d'une assistance technique dédiée, la CCVA souhaite s'inclure dans la démarche portée par le Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES), et délèguera dans ce cadre la maîtrise d'ouvrage de l'étude « éclairage public » au SDES.

La répartition du coût du diagnostic s'établit comme suit :

TEPCV : 29 % du montant hors taxes,

SDES : 40 % du montant hors taxes pour les communes adhérentes,

CCVA : de 31 % à 71 % du montant hors taxes selon les communes.

Objet : Contrat de partenariat

CCVA Gulli

Le Président rappelle à l'Assemblée que la collectivité a conclu en 2014 un 1^{er} contrat de partenariat avec la société Gulli Interactive donnant à la CCVA une licence d'exploitation de la marque Gulli, afin d'associer cette dernière aux animations mises en place dans la station de Doucy.

IV. Divers

Désignation des délégués

Objet : Savoie Déchets

Le Président rappelle que suite à la dissolution du SMITOM de Tarentaise, la compétence traitement des déchets a été transférée au syndicat mixte de traitement des déchets de Savoie Déchet. Il y donc lieu de désigner les représentant de la CCVA au sein du Conseil d'administration. Le Président propose la candidature de Monsieur Jean Coste comme titulaire et de Monsieur Jean-Yves MORIN, comme suppléant.

Déchetterie

Objet : Règlement de fonctionnement

Monsieur COSTE, Vice-Président délégué, informe l'assemblée que dans la perspective d'améliorer le fonctionnement et la sécurité de la déchetterie, il y a lieu d'apporter certaines modifications au règlement de fonctionnement de celle-ci. La principale modification consiste en l'acceptation sous condition des appareils de chauffage comprenant des réservoirs ainsi que les cuves de fioul ou autres liquides.

Constitution de réserves foncières

Objet : Achat terrains VORGER Jeanine

Le Président informe l'Assemblée que la CCVA souhaite acheter des tènements immobiliers appartenant à Madame Jeanine REY veuve Roger VORGER, terrains qui jouxtent la station de Valmorel. Ces terrains, susceptibles de constituer des réserves foncières pour la collectivité, sont situés sur la commune des Avanchers-Valmorel pour une superficie totale de 27 475,50 m².

Constitution de réserves foncières

Objet : Echange de terrains MURAT Jean-Michel

Le Président informe l'Assemblée qu'il a proposé à Monsieur Jean-Michel MURAT de lui acheter un tènement

immobilier en vue de la régularisation de l'emprise d'une piste agricole sur la commune des Avanchers-Valmorel. Ce terrain, est situé lieudit « Combe Sarve » sur la commune des Avanchers-Valmorel. En contrepartie, la CCVA cède à Monsieur Jean-Michel MURAT la parcelle située lieudit « Plan Pugin » sur la commune des Avanchers-Valmorel.

Constitution de réserves foncières

Objet : Echange de terrains MURAT Stéphane et MURAT Patrick

Le Président informe l'Assemblée qu'il a proposé à Messieurs Stéphane et Patrick MURAT de leur acheter un tènement immobilier en vue de la régularisation de l'emprise d'une piste agricole sur la commune des Avanchers-Valmorel. Ce terrain, est situé lieudit « Les Adjouernes » sur la commune des Avanchers-Valmorel. En contrepartie, la CCVA cède à Messieurs Stéphane et Patrick MURAT deux parcelles situées lieudit « Les Combes » sur la commune des Avanchers-Valmorel.

Constitution de réserves foncières

Objet : Echange de terrains consorts PENAGOS

Le Président informe l'Assemblée que la CCVA souhaite acheter des tènements immobiliers appartenant aux consorts PENAGOS, situés sur le domaine skiable de Valmorel. Il s'agit des parcelles situées lieudit « Pres de Fontaine », et « Sous Fontaine ». La CCVA échange aux consorts PENAGOS un de ses terrains et les consorts PENAGOS cèdent à la collectivité une de ces parcelles.

XII – Questions diverses

La sous-préfecture a organisé une réunion sur le classement du site de la Lauzière sachant que l'Etat classe des paysages et non des usages. Un cahier des charges sera élaboré en concertation avec les différents acteurs et une vigilance accrue de ces derniers sera observée. Des visites sur le terrain seront également organisées afin de bien définir les zones de classement compte tenu notamment de la proximité de Valmorel.

XII – Décision du Président

La ligne de trésorerie relative au budget principal a été renouvelée. Le montant a été revu à la baisse, soit 1 million d'euros. Le taux de la ligne est de 0.83 % + EONIA.

La séance est levée à 22h00
